

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DÉCEMBRE 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Christian RUDELLE, Catherine GUERBOIS, Michèle BERREZAI, Denis ANDREOLETY, Jean-Philippe BLOT, Jean-Noël GAILLEMARD, Zaia ZEGHOUDI, Christophe ROCHER, Daniel PERRIER, Robert HUOT, Hélène BISSON, Jacques AZANZA, Danielle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Nathalie DEVAUX DAGONNEAU, Nicolas LAROCHE, Michel ATENCIA

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Sandrine MARTINS (pouvoir à Michel ATENCIA), Pascale GRIHAULT (pouvoir à Zaia ZEGHOUDI), Myriam REBOURG (pouvoir à Michèle BERREZAI), Sylvie TRIBOUT (pouvoir à Jean-Philippe BLOT), Nathalie VOISIN (pouvoir à Nicolas LAROCHE), Monsieur Bruno GUYOT (pouvoir à Jacques AZANZA).

ABSENTS : Pierrette ROBIN, Didier CHAUVIN, Stéphane BUISINE, Mélanie DELAHAYE.

DÉMISSION ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les membres du conseil sont informés que par courrier du 20 novembre 2018 Monsieur Rachid BERROUACHEDI lui a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.2121-4, la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le Maire. Cette lettre est transmise pour information à Monsieur le sous-Préfet.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Compte tenu des résultats lors des dernières élections municipales, il est proposé à Madame Mélanie DELAHAYE de bien vouloir rejoindre les membres du Conseil Municipal.

Madame Mélanie DELAHAYE accepte de rejoindre le Conseil Municipal et prend part dorénavant aux votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est proposé aux membres du Conseil qu'elle intègre la commission citée ci-après en lieu et place du conseiller municipal démissionnaire.

► COMMISSION MUNICIPALE

- Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- **PREND ACTE** de ce changement et de cette installation.

2- **ACCEPTE** l'intégration à la commission citée ci-après par Madame Mélanie DELAHAYE, Conseillère Municipale en lieu et place de Monsieur Rachid BERROUACHEDI.

► **COMMISSION MUNICIPALE**

- **Travaux/Voiries/Espaces Verts/Patrimoine.**

SEY 78 – RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Par courrier en date du 13 novembre 2018 Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Yvelines nous a demandé de communiquer, au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017.

Ce rapport a pu être consulté en mairie au service Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'exercice 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE

➤ **Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération**

Il est rappelé aux membres du Conseil que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2311-1 et suivant, le budget est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La gestion du budget 2018 arrivant à son terme, il convient d'ajuster les crédits pour la clôture de l'exercice 2018. Pour cela, il est proposé les modifications du budget 2018 comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2018	Résultat antérieur	REPORTS Invest.	Résultat antérieur SMIS	DM 1	DM 2	Total 2018
Dépenses	6 159 843,00 €		-		331 300,57 €	0,00 €	6 491 143,57 €
Recettes	5 585 118,64 €	574 724,36 €	-	94 582,57 €	236 718,00 €	0,00 €	6 491 143,57 €
Section d'investissement							
Dépenses	4 824 011,53 €	-	73 589,47 €		277 198,57 €	0,00 €	5 174 799,57 €
Recettes	1 629 645,01 €	3 231 965,59 €	35 990,40 €		277 198,57 €	0,00 €	5 174 799,57 €

1° Section de fonctionnement : équilibrée à 0.00 €

Les dépenses :

Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transfert entre sections

Il s'agit de l'ajustement des crédits pour l'amortissement des biens pour un total de + 3 477 €.

Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement

Pour permettre l'équilibre de cette section, il convient de diminuer le virement complémentaire vers la section d'investissement pour un montant de - 3 477 €.

Soit un total de dépenses pour la section de fonctionnement de **0,00 €**.

Les Recettes :

Aucune écriture de modification des recettes.

La section de fonctionnement est donc équilibrée à 0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
023	023	01	Transfert vers la section d'investissement		-3 477,00
042	6811	01	Régularisation dotations aux amortissements	3 477,00	
Sous total écritures d'ordres				3 477,00	-3 477,00
				SOLDE DEPENSES	
				0,00	
SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
			Aucune écriture		
Sous total écritures d'ordres				0,00	0,00
				SOLDE RECETTES	
				0,00	
				SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	
				0,00	

2° Section d'investissement : équilibrée à 0.00 €

Les Dépenses :

Chapitre 20 et chapitre 21 : virement de crédits entre les chapitre de - 764,00 €

Chapitre 21 : virement de crédits entre les articles 2111 et 2115 pour régularisation, + 764,00 €.

Les Recettes :

Chapitre 021 : Il est inscrit une diminution du virement de la section de fonctionnement pour - 3 477 € à l'identique de la dépense de fonctionnement.

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements pour + 3 477 € à l'identique de la dépense de fonctionnement.

Soit un solde de 0,00 € entre les deux chapitres.

La section d'investissement est donc équilibrée à 0,00 €.

SECTION D' INVESTISSEMENT 2018					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
20	2051	20	Accueil - Logiciel pour les élections en vu de la réforme		-764,00
S/total chapitre 20				0,00	-764,00
21	2111	321	Achat parcelle terrain Mare Pasloue		-16 400,00
21	2115	321	Achat parcelle terrain Mare Pasloue	16 400,00	
21	2183	20	Achat matériel informatique	764,00	
S/total chapitre 21				17 164,00	-16 400,00
Sous total écritures réelles				17 164,00	-17 164,00
SOLDE DEPENSES				0,00	
RECETTES					
	Article	Fonction	Libellé	+	-
021	021	01	Transfert de la section de fonctionnement		-3 477,00
S/total chapitre				0,00	-3 477,00
040	2802	01	Amortissements		-678,00
	28051	01	Amortissements	3 974,00	
	28158	01	Amortissements	435,00	
	28183	01	Amortissements		-476,00
	28184	01	Amortissements	365,00	
	28188	01	Amortissements		-143,00
S/total chapitre				4 774,00	-1 297,00
Sous total écritures d'ordres				4 774,00	-4 774,00
TOTAUX				4 774,00	-4 774,00
SOLDE RECETTES				0,00	
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00	

Les membres de la Commission Politique Financière et des Affaires Economiques réunis en séance le 3 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : Nathalie VOISIN, Sandrine MARTINS, Nicolas LAROCHE et Michel ATENCIA) :

- **VOTE la décision modificative n°2.**

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNEE 2019

Il est rappelé aux membres du Conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'exécution du budget non adopté, et ceci jusqu'à l'adoption du budget 2019, la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SAUF 204	Bdget 2018	Propositions 2019 à 25%
Article	Libellé		0,25 €
2031	Frais d'études	28 920,00 €	7 230 €
2051	Concessions et droits similaires	41 896,00 €	10 474 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Article	Libellé		
2113	Terrains nus	13 000,00 €	3 250 €
2115	Terrains bâtis	16 400,00 €	4 100 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	11 000,00 €	2 750 €
21311	Hôtel de Ville	44 500,00 €	11 125 €
21312	Bâtiments scolaires	51 214,00 €	12 804 €
21318	Autres bâtiments publics	86 752,00 €	21 688 €
2132	Immeubles de rapport	4 200,00 €	1 050 €
2152	Installations de voirie	51 160,00 €	12 790 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 190,00 €	1 298 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	16 291,99 €	4 073 €
2182	Installations générales, agencements et aménagenets divers	14 000,00 €	3 500 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 548,93 €	3 137 €
2184	Mobilier	6 905,00 €	1 726 €
2188	autres immobilisations corporelles	64 810,57 €	16 203 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 500 000,00 €	375 000 €
2313	Constructions	2 692 184,80 €	673 046 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	491,28 €	123 €

En conséquence, et afin d'éviter toute rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Les membres de la Commission Politique et Financière réunis en séance du 3 décembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 et ce, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2018.**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019

Il est rappelé aux membres du Conseil que, pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et à la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A. les Myosotis) d'assurer leurs échéances de début d'année, une avance calculée sur le montant de la subvention principale votée lors de l'exercice précédent, peut être versée sur demande écrite avant le vote du budget primitif au taux de 25% pour un versement en janvier N+1.

Pour l'Association Ecole des 4 Z'Arts, la convention cadre prévoit le versement d'un acompte en janvier 2019 de 25% de la subvention attribuée l'année précédente, soit en 2018 un montant de 76 500 €.

Pour l'Association le Colombier Magnanville, la convention cadre prévoit un acompte de 25% en janvier 2019 de la subvention de l'année précédente, soit un montant de 151 000 € en 2018.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil de verser à ce titre :

- 19 125,00 € à l'Ecole des 4 Z'Arts
- 21 511,25 € au CCAS
- 33 757,00 € à la RPA les Myosotis
- 37 750,00 € à l'Association le Colombier Magnanville.

Les membres de la Commission Politique et Financière, réunis en séance le 3 décembre 2018, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de :

- **19 125,00 € à l'Ecole des 4 Z'Arts**
- **21 511,25 € au CCAS**
- **33 757,00 € à la RPA les Myosotis**
- **37 750,00 € à l'Association le Colombier Magnanville**

ACCEPTATION DE PRINCIPE DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE LA CU GPSEO SUR LES DEUX SECTIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019.

Il est rappelé aux membres du Conseil que depuis la loi de finances rectificative 2016, article 81, il était possible à compter de 2017, d'affecter une partie des attributions de compensation sur la section d'investissement comme suit :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV ».

Pour cela, il convient de délibérer annuellement pour acter le principe de répartition des attributions de compensation sur les deux sections budgétaires.

Vu la loi de Finances rectificative de décembre 2016, en son article 81,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, «1° bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2017,

Considérant l'intérêt que la Ville de Magnanville a manifesté pour la répartition sur les deux sections budgétaires pour les attributions de compensation depuis 2017,

Il est proposé, aux membres du Conseil, de valider le principe de l'affectation répartie entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement des attributions de compensation pour l'année 2019, dans l'attente des montants qui seront transmis par le Communauté Urbaine GPS&O.

Les membres de la Commission Politique et Financière, réunis en séance le 3 décembre 2018, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de l'affectation répartie entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement des attributions de compensation pour l'année 2019, dans l'attente des montants qui seront transmis par le Communauté Urbaine GPS&O.**

TARIFS PUBLICS 2019

➤ Madame Françoise GONICHON donne lecture du projet de délibération

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'il convient, comme chaque année, de voter les tarifs pour l'année à venir.

Il est fait rappel de la refonte des tarifs votée le Conseil Municipal le du 2 juillet 2018, délibération n° 18.07.09, et applicables depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Ces tarifs ne sont pas impactés par la proposition de revalorisation (restauration, périscolaire, accueil de loisirs et étude). En effet, une étude sera menée sur l'impact de ces nouveaux tarifs après réalisation d'une année scolaire complète.

Il est précisé qu'il a été décidé que le personnel communal bénéficie désormais des tarifs appliqués aux Magnanvillois sauf tarif applicable à la restauration du fait du tarif spécifique.

En dehors des tarifs sus mentionnés, la revalorisation des tarifs est de 1%, sauf la bibliothèque et le club pré-ados (aucune augmentation et les taxes locales sur la publicité extérieure alignée sur l'inflation à 2%).

1° - Tarification restauration

TARIFICATION CANTINE Janv-19				
	REPAS MATERNELLE - Facturation Taux d'effort/repas indexé au coût non chargé			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,004%	0,003%	0,002%	0,001%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	3,59 €	3,53 €	3,46 €	3,39 €
EXTRA MUROS	5,92 €	5,92 €	5,92 €	5,92 €
REPAS ELEMENTAIRE - Facturation aux Taux d'effort indexé au coût non chargé				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,015%	0,014%	0,013%	0,012%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	4,47 €	4,40 €	4,33 €	4,26 €
EXTRA MUROS	6,55 €	6,55 €	6,55 €	6,55 €
PERSONNEL COMMUNAL & ENSEIGNANTS	4,93 €			
AUTRES ADULTES	8,88 €			

2° - Tarification périscolaire

TARIFICATION PERISCOLAIRE Janv-19				
	Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du matin			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,030%	0,025%	0,020%	0,015%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,25 €	0,21 €	0,17 €	0,12 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	2,05 €	1,71 €	1,37 €	1,03 €
EXTRA MUROS	2,36 €	2,36 €	2,36 €	2,36 €
	Facturation aux Taux d'effort/jour Péri du soir			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,065%	0,060%	0,055%	0,050%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,54 €	0,50 €	0,45 €	0,41 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	4,45 €	4,10 €	3,76 €	3,42 €
EXTRA MUROS	5,11 €	5,11 €	5,11 €	5,11 €

3° - Tarification accueil de loisirs

TARIFICATION ACCUEIL DE LOSIRS (ALSH) Janv-19				
Prix de la globalité de la journée d'accueil hors repas	Facturation aux Taux d'effort/jour d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,255%	0,245%	0,235%	0,225%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	2,11 €	2,02 €	1,94 €	1,86 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	17,44 €	16,76 €	16,07 €	15,39 €
EXTRA MUROS	20,06 €	20,06 €	20,06 €	20,06 €

4° - Tarification étude

TARIFICATION ETUDE Janv-19				
	ETUDE - Facturation Taux d'effort Horaire			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressources mensuelles de la famille	0,100%	0,090%	0,080%	0,070%
Prix plancher = participation minimum par enfant des familles aux ressources < ou = RSA personne seule + 1 enfant	0,83 €	0,74 €	0,66 €	0,58 €
Prix plafond = participation maximum par enfant des familles aux ressources > ou = ressources Plafond 6 840 €	6,84 €	6,16 €	5,47 €	4,79 €
EXTRA MUROS	7,87 €	7,87 €	7,87 €	7,87 €

5° - Tarification club pré-ados/école municipale Omnisport

1- CLUB PRE-ADOS/ADOS	Adhésion 2019	Participation aux sorties et soirées à thèmes			
Participation aux sorties et soirées à thèmes	Prix Unitaire Adhésion	Prix activité < 7,66 €	7,66 € < Prix activité < 15,30 €	15,30 € < Prix activité < 30,60 €	Prix activité > 30,60 €
	5,76 €	3,57 €	7,66 €	15,30 €	30,60 €
2- ECOLE MUNICIPALE OMNISPORT (E.M.O)	Cotisation 2019				
Magnanvillois	53,69 €				
Extra Muros	212,67 €				

6° - Tarification funéraires

Concession dans le cimetière	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
Sans semelle		
* 30 ans	368,64 €	364,99 €
* 50 ans	737,29 €	729,99 €
Avec semelle		
* 15 ans	479,00 €	474,26 €
* renouvellement 15 ans	184,29 €	182,47 €
Taxes funéraires	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Taxe d'exhumation	63,25 €	62,62 €
Caveau provisoire (tarif par jour)	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* 60 jours	2,10 €	2,08 €
* au-delà	3,29 €	3,26 €
Vacations funéraires	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* La vacation	20.402	20.2
Colombarium	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Concession de 15 ans	357,78 €	354,24 €
* Concession de 30 ans	715,57 €	708,49 €
* Taxe inhumation	63,25 €	62,62 €
Cavurne	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Concession de 15 ans	447,23 €	442,80 €
* Concession de 30 ans	894,47 €	885,61 €
* Taxe inhumation	63,25 €	62,62 €

7° - Tarification forains et cirques

Droit de place payé par les forains sur le domaine privé communal : modalités de calcul	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Baraques et manèges de - 20 m ² au sol	56,22 €	55,66 €
* Baraques et manèges de 20 à 100 m ² au sol	112,42 €	111,31 €
* Baraques et manèges de + 100 m ² au sol	168,65 €	166,98 €
* Cirque (par représentation)	101,01 €	100,01 €

8° - Tarification utilisation des salles municipales

I - UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES		
I - Salles des familles ; salle Voltaire : sans cuisine et sans vaisselle avec un accès à un réfrigérateur et un point d'eau, uniquement louées aux Magnanvillois	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Tarif du vendredi à 16h30 au lundi matin 10 h	416,24 €	412,12 €
* Tarif pour 24 h du lundi au jeudi (hors fêtes et jours fériés) : abattement de 50% sur le tarif précédent	208,18 €	206,12 €
* Pour les associations ou Sections de Magnanville, la première utilisation annuelle est gratuite		
* Pour le personnel communal permanent, le personnel permanent de l'association de l'Ecole des 4 Z'Arts, une gratuité sera appliquée, sur justification, pour le mariage de l'agent en activité et pour le départ en retraite de l'agent.		
II - Salle polyvalente	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
Associations de Magnanville :		
* 24 heures	449,88 €	445,43 €
* 48 heures	562,32 €	556,75 €
Associations extérieures à Magnanville		
* 24 heures	929,92 €	920,71 €
* 48 heures	1 322,47 €	1 309,38 €

9° - Droits de stationnement sur le domaine privé communal

Commerces ambulants	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
Droit de stationnement demi-journée	68,95 €	68,27 €
Taxis	233,95 €	231,63 €
Droits de stationnement annuel pour vente ambulante à régler avant le 31 janvier 2018	240,98 €	238,59 €

10° - Tarification bibliothèque « Jacques Prévert »

Tarifs	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Adhésion annuelle adultes Magnanvillois	9,10 €	9,10 €
* Adhésion annuelle adultes Extra-Muros	10,90 €	10,90 €
* Adhésion pour les enfants de 0 à 16 ans	gratuit	gratuit
* Adhésion pour jeunes scolarisés Magnanvillois à partir de 16 ans	5,90 €	5,90 €
* Adhésion pour jeunes scolarisés Extra-Muros à partir de 16 ans	6,60 €	6,60 €
* Magnanvillois à la recherche d'un emploi (attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois)	gratuit	gratuit

11° - Tarification Taxes locales sur la publicité extérieure au M²

Catégories	Tarifs 2019	Rappels tarifs 2018
* Catégorie 1 : emplacements non éclairés, pas de publicité fluorescente	16,45 €	16,13 €
* Catégorie 2 : emplacements non éclairés, publicité fluorescente	25,27 €	24,77 €
* Catégorie 3 : emplacements éclairés	33,44 €	32,78 €
* Catégorie 4 : caissons publicitaires pour affiches	50,65 €	49,66 €

Les membres de la Commission Politique et Financière, réunis en séance le 3 décembre 2018, ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs municipaux 2019 énumérés ci-dessus.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LES VILLES DE BUCHELAY ET MAGNANVILLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PARENTS/ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Les modes de garde des jeunes enfants existants sur la commune de MAGNANVILLE consistent en l'offre d'accueil individuel du secteur d'assistant(e)s maternel(le)s exerçant en secteur libre. Récemment, cette offre traditionnellement dynamique sur le territoire, a été complétée par l'ouverture d'une micro-crèche privée qui a ouvert ses portes Rue des Gravieres.

Impulsé par la branche Famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à la fin des années 90, le Relais Parents/Assistants Maternels (RAM) est un service communal subventionné par les CAF qui propose un accompagnement, une professionnalisation, et un lieu d'animation d'activités d'éveil vers les publics concernés à savoir les parents, les professionnels assistants maternels et les enfants accueillis.

Depuis 2004, les collectivités de MAGNANVILLE et BUCHELAY conventionnent afin d'élargir les services du RAM, installé sur le territoire buchelois, à la population magnanilloise.

Les évolutions démographiques des deux communes, la réalité du secteur d'activités libéral, ont amené la collectivité à mener des démarches de négociations allant dans le sens d'une actualisation des modalités de la coopération et de la mutualisation actuelles des moyens.

Vu la Circulaire CNAF 2017-003 définissant les trois principaux d'axe des missions d'un RAM,

Vu les modalités de la convention signée entre les deux collectivités le 1^{er} septembre 2004, modifiée le 18 mai 2009,

Considérant la volonté de la commune de Magnanville de pérenniser le partenariat et la solidarité entre les deux communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle convention,**
- **DIT que la convention est effective à partir du 1^{er} janvier 2018.**